



STAGIAIRES et ETUDIANTS EN FORMATION Rentrée 2013

La CGT dans l'enseignement public, c'est la CGT Éduc'action.

La CGT est la première confédération syndicale de France.

Elle syndique les enseignant-e-s depuis 1907. Que vous soyez AED, CUI, PE, PLP, CPE, COP, certifié, agrégé, administratif, personnel de santé ou des services sociaux, personnel de labo..., vous pouvez adhérer à la CGT Éduc'action et construire, avec nous, une école qui forme et émancipe.

Vous pouvez lutter avec nous contre des réformes qui dégradent constamment le Service Public d'Éducation et donc qui dégradent nos conditions de travail et les conditions de réussite des élèves.

Vous retrouvez les militant-e-s et élu-e-s de la CGT Éduc'action dans les écoles, les collèges, les lycées généraux, technologiques et professionnels, dans les EREA, SEGPA, les services administratifs...

Confrontés aux mêmes difficultés que vous, ils ont fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non corporatiste, confédéré et démocratique.

C'est ce syndicalisme qui transformera la société.

BIENVENUE

DANS L'ACADÉMIE DE VERSAILLES !

Premier employeur de France, le recteur de Versailles gère près de 1 100 000 élèves dans les premier et second degrés (9% des effectifs scolarisés en France) et 100 000 agents (enseignants, personnels d'éducation et d'encadrement, techniciens, personnels administratifs, ouvriers, de service et de santé)... de la gestion de masse donc !

L'arrivée en nombre de stagiaires cette année est plutôt réjouissante. En effet après des années de suppression de postes et de non-remplacement de la moitié des départs en retraite, l'afflux de nouveaux enseignants, CPE, COP est une bonne nouvelle, même si le compte n'y est pas, loin de là. La difficulté va être de garantir des conditions d'accueil et de formation correctes pour tous. Il y aura en 2013-2014 environ 1250 stagiaires en poste à un quasi plein temps dans l'académie, auxquels s'ajoutent les admissibles au concours exceptionnel qui seront en poste à 6 heures et plus. Pour tous il faut des supports, des tuteurs et des formations...dans des ESPE en cours de construction. Le ministre se réjouit de la dynamique et propose de construire la formation en même temps qu'elle se met en route cette année, arguant de l'intérêt de la posture pédagogique ; certes, il nous arrive d'inventer en avançant avec nos élèves mais pour cela mieux vaut un cadre et des objectifs clairs et définis. La difficulté principale de ces dernières années reste l'arrivée en classe à quasi temps plein (avec une décharge d'environ 1/6^{ème} du temps de service) dès la rentrée, la réforme de la formation ne pourra se faire à budget constant !

Avec l'ensemble des personnels, vous serez amenés à débattre sur vos lieux de travail dans les semaines qui viennent de la réforme des retraites et du gel des salaires, deux points fondamentaux de vos conditions de travail actuelles et à venir !

Pour vous informer, vous conseiller et vous aider mais aussi pour débattre et lutter, la CGT Educ'action sera à vos côtés. Le syndicat est l'organisation collective des salarié-e-s pour assurer leur défense individuelle face à leur employeur, c'est aussi un lieu de discussion, d'élaboration de revendications, de débat, c'est enfin un outil pour construire le rapport de force, gagner des droits, transformer l'école et la société.

BIENVENUE À LA CGT EDUC'ACTION !

INFOS PRATIQUES

ÊTRE FONCTIONNAIRE

★ **Un corps de fonctionnaires** est constitué par l'ensemble des fonctionnaires soumis au même statut particulier, aux mêmes règles particulières et ayant vocation aux mêmes grades. Le corps des CPE (ou certifiés PLP, PE, agrégés...) est ainsi constitué de deux grades : classe normale et hors classe.

★ Le grade et l'emploi

Lors de la titularisation, un grade vous a été attribué. Il ne peut vous être retiré, hors révocation disciplinaire, changement de corps ou démission. Le grade est distinct de l'emploi. Si votre poste est supprimé, l'État doit procéder à une nouvelle affectation. Il ne peut pas vous licencier. La loi relative à la mobilité remet en cause ces droits.

★ Laïcité et neutralité du service public

Tous les personnels sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique, à l'égard d'une croyance particulière.

LOGEMENT

N'oubliez pas que vous avez droit à des aides, en particulier :

★ Prêt mobilité à taux 0 % (location) :

<http://www.pretmobilitte.fr/>

★ **Aide à l'installation** pour les personnels affectés en Ile de France (AIP) : 900 € dans la limite du budget disponible : www.mfpservices.fr

★ Aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile de France et exerçant la majeure partie (51 % et plus) de leurs fonctions dans une **zone urbaine sensible** (AIP Ville) : 900 € dans la limite du budget disponible : www.mfpservices.fr

★ Aide au logement du **Comité Interministériel Ville** (CIV) : 900 €

★ Aide à l'**Installation en région Parisienne** (IRP) : 200 € ou 400 € selon l'indice

★ Aide au **cautionnement** d'un logement (non cumulable avec l'IRP, CIV, AIP) : 50 % de la dépense à hauteur de 500 €

BON À SAVOIR :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT CONCOURS !

Au moment du concours, en votre qualité d'agent de la Fonction publique d'État, titulaire ou non-titulaire (contractuel, Aed...), **vous pouvez demander un remboursement de vos frais de déplacement**, au titre du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 :

"L'agent [...], appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel [...], hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves [...] pour un aller-retour par année civile" (art. 6).

L'administration ne peut pas refuser ce remboursement au motif d'une insuffisance de crédit (Tribunal administratif de Rennes, Gilles L., 17 juin 2004) et vous n'avez pas de justificatif de transport à fournir.



NOS DROITS

★ Protection des agents

L'État est tenu de protéger les agents de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La responsabilité personnelle du fonctionnaire peut, néanmoins, être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

★ Droits syndicaux

La liberté d'opinion est garantie à tous, fonctionnaires titulaires, stagiaires et non-titulaires de droits public et privé.

★ Droit de grève

La grève est un droit constitutionnel pour les fonctionnaires depuis 1946. Chaque arrêt de travail, même d'une seule heure, donne lieu à la retenue de 1/30^e du traitement mensuel jusqu'à la reprise des cours.

★ Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS)

Tout personnel a le droit de participer, sans amputation de salaire, à une HMIS, sur son temps de service et sur son lieu de travail.



RECLASSEMENT

LE RECLASSEMENT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte des services éventuellement accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ.

On accède toujours à un corps de fonctionnaires par le grade de départ : la classe normale.

Le reclassement s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède le stagiaire et, à quelques exceptions près, du décret n° 51-1423 du 05.12.51.

Suite à la parution du décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre de l'éducation nationale, **l'application des règles de classement ne peut conduire en aucun cas à un classement inférieur au 3^{ème} échelon de la classe normale** pour les corps des **Certifiés, PLP, P.EPS, CPE et PE**.

Sont reclassé.e.s, dès la stagiarisation, les professeur.e.s recruté.e.s par concours (agrégé.e.s, certifié.e.s, d'EPS, de lycée professionnel, PE, CPE...)

COMMENT S'EFFECTUE LE CALCUL ?

Pour effectuer ce reclassement, il faut déterminer l'ancienneté théorique dans le grade d'origine (**A**) puis l'ancienneté retenue dans le nouveau grade (**B**).

Calcul de A

Il faut additionner l'ancienneté théorique dans l'échelon du grade d'origine et l'ancienneté dans cet échelon. L'ancienneté théorique est l'ancienneté acquise dans l'avancement d'échelon sur la base du rythme d'avancement à l'ancienneté.

Calcul de B

Il faut multiplier **A** par le rapport du coefficient caractéristique du grade d'origine (**c**) au coefficient caractéristique du nouveau grade (**d**).

$$B = A \times (c/d)$$

B permet de déterminer l'échelon atteint dans le nouveau grade.

QUELQUES EXEMPLES

Une institutrice admise au concours externe du CAPES est nommée professeur certifiée stagiaire le 01.09.2011. A cette date, elle est au 10^e échelon de son grade d'institutrice depuis un an et demi. Son reclassement est ainsi calculé (voir article 8 et 9 du décret n° 51-1423)

★ Ancienneté théorique (dans l'échelon du grade d'origine : 10^e échelon) : 21 ans 6 mois.

★ Ancienneté dans cet échelon : 1 an 6 mois

$$A = 21 \text{ ans } 6 \text{ mois} + 1 \text{ an } 6 \text{ mois} = 23 \text{ ans.}$$

Ancienneté retenue (dans le nouveau grade)

Coefficients caractéristiques (c/d) : c (institutrice) = 100 ;
d (certifié) = 135

$$B = 23 \text{ ans} \times (100/135) = 17 \text{ ans } 13 \text{ jours.}$$

Bonification : 1 an

Total : **18 ans 13 jours**

Elle est reclassée au **8^e échelon** dans la classe normale du corps des certifiés avec **3 ans 13 jours d'ancienneté** dans cet échelon, à compter du **01.09.2011**.

Un Aed avec 5 ans de service est reçu au concours de CPE au 01.09.2011 (voir **article 8, 9 et 11** du décret n° 51-1423).

Ancienneté théorique : 5 ans

Coefficients caractéristiques (c/d) : c (MI-SE) = 100 ;
d (CPE) = 135

Ancienneté retenue dans le nouveau grade :

$$B = 5 \text{ ans} \times (100/135) = 3 \text{ ans } 8 \text{ mois } 13 \text{ jours.}$$

Bonification : 1 an

Total : **4 ans 8 mois 13 jours**

Il est reclassé au **5^{ème} échelon** avec une ancienneté de **0 an 2 mois 13 jours**

POUR DAVANTAGE D'INFORMATIONS ET D'EXEMPLES DE CALCUL,
RENDEZ VOUS SUR LE SITE DE LA CGT EDUC'ACTION
www.unsen.cgt.fr rubrique Carrière

PROFESSEUR.E.S STAGIAIRES

DANS LE PREMIER DEGRÉ

« Pendant les deux premiers mois, le stagiaire travaillera en binôme avec un tuteur, en privilégiant des temps de présence du tuteur dans la classe du stagiaire pour l'aider dans sa prise de poste et des temps de présence du stagiaire dans la classe du tuteur facilitant le transfert d'un savoir-faire professionnel. [...] Des stages filés viendront compléter cette formation tout au long de l'année. Pour le choix des affectations, les écoles les plus difficiles et les postes spécialisés seront évités, de même que l'attribution des classes les plus délicates (cours préparatoire par exemple) »¹

CONCOURS ET EXAMENS RÉSERVÉS

Même si le cadre législatif est le même pour tous les stagiaires, ceux qui viennent des concours et examens réservés verront leur année de stage s'organiser de façon aussi chaotique que l'organisation des épreuves.

Ainsi, dans l'académie de Versailles, vous serez affectés sur des temps pleins, sans formation et sans tuteur... On est loin des revendications CGT !

¹ Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation - année scolaire 2012-2013, circulaire n° 2012-104 du 3-7-2012

Les stagiaires sont rémunérés à l'échelon 3 (ou plus s'ils sont reclassés).

L'« **accueil** » de la fin du mois d'août est "fondé sur la base du volontariat" puisque vous ne serez stagiaire qu'à partir du 1^{er} septembre 2013 ! Au cours de l'année, vous aurez la possibilité d'avoir des formations à partir de stages filés et/ou groupés... C'est une vraie difficulté de cette année de formation : les semaines sont trop remplies et les conditions pour profiter des temps de formation ne sont pas réunies.

Début juillet 2014, le jury acadé-

mique aura à statuer sur la titularisation des stagiaires à partir des différents rapports et avis (tuteur, inspecteur, chef d'établissement...). **Les agrégés n'ont pas de rapport de tutorat ; ils sont évalués par l'Inspection Générale.**

Une **inspection**, au moins, doit avoir lieu avant fin mai 2014. Les rapports seront mis à disposition du jury début juin 2014, qui établira la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés, ceux qui sont placés en renouvellement et ceux qui sont licenciés. Le recteur valide, ou non, ensuite offi-

DANS LE SECOND DEGRÉ

« Les enseignants stagiaires seront affectés devant élèves. Ils bénéficieront d'une décharge de service de trois heures poste par semaine dès lors qu'ils ne sont pas titulaires d'un autre corps enseignant ou qu'ils ne disposent pas **d'une forte expérience** en tant que contractuel (cette notion est un peu trop floue et donne lieu à des interprétations différentes selon les lieux et les cas !).

Vous veillerez dans la mesure du possible à ce que l'emploi du temps des fonctionnaires stagiaires corresponde à deux niveaux d'enseignement au maximum afin de limiter le nombre de préparations de cours et à ce qu'ils soient affectés dans le même établissement que leur tuteur (une marge de manœuvre est laissée au recteur pour déroger à ses deux obligations pourtant fondamentales pour les stagiaires !).

Les CPE stagiaires auront une décharge de six heures par semaine. Ces décharges permettront de garantir aux stagiaires l'équivalent de six heures de formation par semaine sur toute l'année scolaire. Il convient à cet égard de prévoir la libération d'une journée entière dans l'emploi du temps des stagiaires permettant d'organiser des stages filés. »¹

ciellement cette liste autour du 15 juillet 2014. Le jury disposera de deux avis sur la titularisation venant du chef d'établissement et de l'inspecteur qui ont, tous deux, un rapport hiérarchique direct avec le stagiaire... Pour les agrégés, le recteur s'appuie sur l'avis de la Commission paritaire nationale.

La CGT Educ'action estime que les représentants des personnels devraient pouvoir être présents à chaque étape pour défendre les stagiaires et que ceux-ci devraient avoir accès à leur dossier bien plus tôt.

CONTRACTUELS ADMISSIBLES

au concours exceptionnel 2014

Les candidats admissibles à ce concours auront, en 2013/2014, une formation leur permettant de préparer l'admission et, le cas échéant, le Master 2. Il leur est proposé un contrat de contractuel, avec une rémunération correspondant à un à mi-temps et un service devant élèves pour un tiers-temps.

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu en juin 2013 et les épreuves d'admission se tiendront en juin 2014.

À la rentrée 2013, les admissibles effectueront :

★ 9h d'enseignement par semaine pour les PE sur "3 demi-journées d'enseignement en classe, complétées éventuellement par des heures d'activités pédagogiques complémentaires" ;

★ 6h pour les certifiés et PLP "ajustées de plus ou moins une heure pour s'adapter aux

grilles horaires des classes et des disciplines" ;

★ 7h pour les PEPS dont "3h regroupées pendant un trimestre consacrées à l'association sportive de l'établissement" ;

★ 13 h pour les CPE

★ 12 h pour les documentalistes.

Les titulaires d'un M2 pourront allonger ce temps devant élève jusqu'à un temps plein.

En ce qui concerne la rémunération, les admissibles contractuels titulaires d'un M1 devant poursuivre un M2 sur l'année universitaire 2013/2014 percevront une rémunération forfaitaire de 854€ bruts mensuels (majorée de 94,92€ en cas d'heure d'enseignement en sus du tiers-temps pour les certifiés-es/PLP, de 63,28€ pour les PE, et de 85,43€ pour les PEPS).

Les admissibles contractuels du second

degré "perçoivent la part fixe de l'ISOE [...] au prorata du temps de service", précise la circulaire.

Ce n'est que si le jury valide l'admission que les candidats seront admis définitivement au concours. Ils seront stagiaires à la rentrée 2014 selon des modalités qui restent à définir.

Nous n'approuvons pas ce choix du ministre d'utiliser les lauréats des concours exceptionnels comme des contractuels car les conditions d'emploi et de salaires proposées ne sont pas bonnes (salaire insuffisant pour se loger en région parisienne, précarité).

Cette mesure ne règle pas le problème de l'allongement du temps d'étude pour accéder au recrutement et de la prise en charge de son financement, l'État doit investir dans la for-

CPE : QUELLES SONT NOS MISSIONS ?

Nous exerçons une profession transversale. Ainsi, nombreux sont nos collègues qui ne connaissent pas nos missions. Ce flou est accentué par le ministère qui cherche clairement à nous faire revenir au sein des équipes de direction, comme personnel administratifs, membre de la direction et chargés de la discipline.

Au quotidien, sous la pression des équipes de direction et parfois des collègues enseignants, notre polyvalence est utilisée pour répondre à toutes les urgences.

Il nous appartient donc de faire vivre et connaître notre métier pour résister à la dérive réactionnaire que l'on veut nous imposer. Il ne s'agit pas de dire que nous refusons par principe certaines missions, mais d'expliquer que si nous les assumons, ce sera au détriment du cœur de notre métier qui vise, selon la circulaire de 1982, à « **placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel** ».

| CE QUE FONT LES CPE | CE QU'ILS NE FONT PAS |
|--|--|
| LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT | |
| <p>« Les CPE sont associés aux réunions de concertation de la direction »</p> | <p>Les CPE ne font partie ni de l'équipe de direction, ni de l'administration.</p> |
| <p>INSCRIPTIONS</p> <ul style="list-style-type: none">★ Constitution des classes en lien avec les PP★ Analyse des dossiers scolaires★ Gestion, en lien avec les PP et les COP, des élèves non affectés | <p>INSCRIPTIONS</p> <ul style="list-style-type: none">★ La gestion administrative des inscriptions doit être assurée par les secrétariats, notamment le secrétariat des élèves |
| <p>EQUIPE VIE SCOLAIRE</p> <ul style="list-style-type: none">★ Animation de l'équipe vie scolaire:★ Conseil au chef d'établissement pour le recrutement des AED★ Grille de service, plannings...★ Animation des réunions vie scolaire | <p>EQUIPE VIE SCOLAIRE</p> <ul style="list-style-type: none">★ Le recrutement des AED est décidé par le chef d'établissement, même si l'entretien de recrutement peut être fait pas des CPE. |
| <p>ABSENTEISME</p> <ul style="list-style-type: none">★ Responsabilité du contrôle des effectifs★ Information aux familles★ Remédiation, en lien avec le reste de l'équipe éducative, aux situations d'absentéisme | <p>ABSENTEISME</p> <ul style="list-style-type: none">★ La radiation ou l'inscription d'un élève est décidée par le chef d'établissement. |
| SUIVI ÉDUCATIF | |
| <p>Le CPE est membre de l'équipe pédagogique : il participe au suivi des élèves et travaille en lien avec ses partenaires (enseignants, assistante sociale, infirmière, Copsy...) à la mise en place de solutions individualisées garantissant la réussite des élèves.</p> | |
| <p>ORIENTATION</p> <p>« Le CPE est associé à tout ce qui concerne la vie de l'élève », comme par exemple l'orientation. Il est donc un interlocuteur de premier niveau de l'élève, et renvoie vers les Copsy qui ont la qualification pour analyser les envies et le profil des élèves et les renseigner sur les possibilités offertes.</p> | <p>ORIENTATION</p> <ul style="list-style-type: none">★ Le CPE n'est ni responsable de l'affectation des élèves, ni des propositions de redoublement, c'est le chef d'établissement qui prend ces décisions.★ Ce sont les Conseillers d'Orientation Psychologues qui sont chargés d'accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation. |
| <p>DISCIPLINE</p> <p>En cas de problème de comportement, le CPE peut donner des punitions (comme tous les adultes de l'établissement) et proposer au chef d'établissement des sanctions</p> | <p>DISCIPLINE</p> <p>Les sanctions sont décidées par le chef d'établissement et/ou par le conseil de discipline</p> |
| ANIMATION | |
| <ul style="list-style-type: none">★ Animation du foyer, aide à la gestion de la Maison des Lycéens.ne.s...★ Organisation de la participation citoyenne des élèves (élection et formation des délégués, animation du CVL,)★ Formation des délégués... | |
| SÉCURITÉ | |
| <p>Le CPE « participe, pour ce qui le concerne, à l'application des mesures propres à assurer la sécurité, notamment des élèves ».</p> <p>Le CPE n'est donc pas le monsieur ou la dame Sécurité de l'établissement</p> | |

PREMIER DEGRE

Entrer dans le métier de PES, c'est emmagasiner énormément d'informations.

Pendant cette année de formation, il vous sera demandé, entre autre ... :

★ DE VOUS REPÉRER DANS L'INSTITUTION :

Vous serez placé.e.s sous la responsabilité du directeur académique de services de l'Éducation Nationale, sous l'autorité de l'EN de circonscription dont dépend l'école dans laquelle vous êtes nommé.e.

★ DE VOUS FORMER POUR CONSTRUIRE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES :

Vous serez suivi toute l'année par un PEMF qui sera votre interlocuteur principal. C'est lui, en tant que tuteur, qui établira des rapports de visite réguliers axés sur le référentiel des 10 compétences du professeur des écoles.

L'EN, ainsi que différents formateurs émettront également un avis.

A la lecture de ces différents rapports, une commission composée de formateurs et d'EN émet un avis

« favorable » ou « défavorable » à votre titularisation.

★ DE VOUS INFORMER SUR L'ÉCOLE DANS LAQUELLE VOUS SEREZ NOMMÉ.E À L'ANNÉE :

Vous aurez à tisser des relations avec vos collègues et les différentes personnes que vous serez amené.e à côtoyer : RASED, ATSEM, ZIL, AVS, intervenants extérieurs, mairie, parents, élèves !

★ DE CONNAÎTRE LA VIE DE L'ÉCOLE :

Ses horaires, ses « outils » (registre d'appel, règlement intérieur, PAI...), ses réunions, son organisation.

★ D'ORGANISER VOTRE CLASSE :

Vous devrez vous appuyer sur les outils institutionnels pour permettre à chacun des élèves dont vous aurez la charge de progresser.

★ DE CONNAÎTRE DE NOMBREUX SIGLES :

ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

AVS : auxiliaire de vie scolaire

CAPD : commission administrative paritaire départementale (gestion des personnels)

EN : inspecteur.trice de l'Éducation Nationale

PAI : projet d'accueil individualisé pour les élèves à besoins particuliers

PEMF : professeur des écoles maître formateur

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

C'est une année dense, qui se profile durant laquelle de nombreux « conseils » vous seront donnés.

Le premier d'entre eux : **NE PAS RESTER ISOLÉ.E ! CONTACTEZ LA CGT EDUC'ACTION !**



DOCUMENTALISTES : UNE ORIGINALITÉ À DÉFENDRE

LE CDI N'EST PAS UN LEARNING CENTER

Le/La professeur-e documentaliste stagiaire découvre une profession aux contours à la fois multiples (bibliothéconomie, culture, pédagogie des Sciences de l'Information et de la Communication) et mouvants : la volonté institutionnelle de transformer le Centre de Documentation et d'Information en Centre de Culture et de Connaissance (3C) consacre la vision d'un élève décrété naturellement autonome, apte à s'éduquer à l'aide de ressources numériques plutôt que par l'intermédiation du professeur.

Devant la diversité des tâches, face à l'insuffisance du nombre de postes par établissement, vous serez amené.e à établir des priorités tout en agissant sur plusieurs fronts à la fois. En outre, l'Inspection EVS, commune aux professeurs documentalistes et aux CPE, incite ces derniers à se rapprocher

des professeur.e.s documentalistes pour "gérer" des flux d'élèves. S'il convient de saisir les bonnes occasions pour échanger avec CPE et Assistants d'Éducation, afin de mieux expliquer notre rôle et de mieux saisir leurs préoccupations (eux-aussi travaillent souvent en sous-effectif), il importe de veiller à la spécificité du lieu CDI.

LE.A DOCUMENTALISTE N'EST PAS "LA DAME DU CDI"

Issu d'une vision purement gestionnaire, le 3C porte en germe la disparition de la mission pédagogique du professeur documentaliste. Heureusement, le seul texte officiel sur lequel le stagiaire doit s'appuyer reste la circulaire de missions de 1986. Ce cadre lui permet d'œuvrer à l'émancipation intellectuelle de l'élève via l'apprentissage de connaissances et de pratiques info-documentaires, la construction d'un esprit critique et l'ouver-

ture culturelle.

La CGT Educ'action milite pour que la liberté pédagogique reste le point d'ancrage du métier : la création du CAPES de Documentation répondait à un besoin d'enseigner autrement, afin de former des citoyens libres et éclairés. Vous entrez dans un métier enthousiasmant, au champ des possibles très vaste : la principale difficulté de l'année de stage, avec son rythme dense (faible quantité de décharge horaire), consistera à prendre le temps d'élaborer votre propre vision du métier, à construire votre identité professionnelle. S'il n'existe bien souvent qu'un seul poste de professeur documentaliste par établissement, songez que vous pourrez trouver des réponses à vos interrogations sur les très actives listes professionnelles de diffusion (e-doc, cdidoc) mais aussi auprès de la CGT Educ'action.

Guide de survie syndical pour le prof- stagiaire

Durant cette année, il est primordial de ne pas rester isolé. Le syndicalisme peut apporter une réponse aux différentes interrogations qui sont celles des stagiaires. Reste à savoir à qui s'adresser pour obtenir les bonnes réponses.

En premier, la section de votre établissement. En salle des professeurs se trouve nécessairement un panneau syndical qui doit vous permettre d'identifier les personnes syndiqués. Ils seront en mesure de vous fournir les informations sur le fonctionnement de l'établissement ou de l'école. La participation aux heures d'informations syndicales est un droit. C'est le lieu de la discussion syndicale au sein de votre

établissement ou école. La CGT Educ'action est organisée en



syndicats départementaux avec un (e) secrétaire départemental(e), un bureau et syndique l'ensemble des

personnels de l'éducation. Ils connaissent le département de votre établissement et sont en mesure de vous renseigner sur les principales questions liées au métier, aux droits, aux carrières...

Vous aurez également la possibilité pour les questions les plus précises de vous adresser à nos élus CAPA (Commission administrative paritaire académique). C'est à eux que vous pourrez confier vos dossiers de mutation, de reclassement... Ils vous apporteront les réponses appropriées et effectueront le suivi de vos dossiers.

Le syndicalisme de lutte est un moyen de créer du collectif afin de porter nos revendications et faire respecter nos droits. Ensemble, il est possible d'imposer nos choix.

Nos coordonnées

CGT EDUC'ACTION VERSAILLES

245, Bd Jean Jaurès
92 100 BOULOGNE

☎ 01 46 09 98 70

uasenver@wanadoo.fr

Co-secrétaires académiques :

Marie BUISSON
et Frédéric MOREAU

Responsable Élus CAPA : Frédéric Moreau

Permanences téléphoniques

Mercredi 14h-17h,

Jeudi 9h30-16h30,

Vendredi 9h30-17h30

Beaucoup d'informations pratiques et d'actualités sur notre site Internet

www.premiumorange.com/uasenver

SDEN-CGT 78

Maison des Syndicats

4, place de Touraine

78 000 VERSAILLES

☎ 01 39 49 42 50

☎ 06 75 36 49 58

sdn-cgt78@wanadoo.fr

Co-secrétaires départementaux :

Nicolas Silan

Frédérique Espagno

Permanence : Vendredi

SDEN-CGT 91

12, place des Terrasses de l'Agora

91 034 EVRY CEDEX

☎ 09 64 48 48 47

☎ 01 60 78 55 43

sdencgt91@orange.fr

Co-Secrétaires départementaux :

Yannick Billiec

Anne-Sophie Leymarie

Permanences : merc.10h-12h, jeudi 10h-16h, vend.15h-18h

SDEN-CGT 92

245, bd Jean Jaurès

92 100 BOULOGNE

☎ 01 46 08 58 37

☎ 06 81 96 51 23

☎ 01 46 09 90 19

sdencgt92@wanadoo.fr

Blog : <http://cgteduc92.ouvaton.org/>

Secrétaire départemental :

Samuel Serre

Permanence : le vendredi à partir de 10h00

SDEN-CGT 95

82, bd Gal Leclerc

95 100 ARGENTEUIL

☎ 01 34 10 02 55

☎ 06 61 26 11 22

sdn-cgt-95@wanadoo.fr

Blog : www.education95.com

Co-secrétaires départementaux :

Michaël Marcelloux Olivier Delous, Mathieu

Moreau

Permanence : Mardi 10-17h et vendredi 10-14h

POUR LA FORMATION INITIALE DES PERSONNELS

LA CGT EDUC'ACTION REVENDIQUE :

Pour les enseignants, CPE et COP, la CGT Educ'action considère que le niveau II (licence) constitue la base du recrutement. C'est une question de justice sociale et c'est aussi une question de cohérence même du parcours de formation. Les années de préparation aux concours et de stage doivent être validées par un Master 2.

★ Pour la CGT Educ'action, la formation doit être constituée d'**aller-retour permanents** entre un travail universitaire réel et une formation concrète. La mise en pratique doit se faire dans des classes de différents niveaux ou dans différents types d'établissements. Cette confrontation à la réalité professionnelle en situation d'expérimentation suppose que le stagiaire ne soit pas pris en compte comme **moyen d'enseignement** mais soit nommé.e en surnombre dans son école ou établissement scolaire.

★ L'ensemble des personnels intervenant dans l'Éducation nationale doivent être formés dans un **même lieu avec des formations communes**.

★ Le **concours national** doit être la voie normale de recrutement. La CGT Educ'action revendique une véritable égalité devant les concours, des dispositifs individuels de formation pour les salarié.e.s et la mise en place d'un système de pré-recrutement dans le cadre de cycles préparatoires avec une **allocation d'étude** comme pour tous les étudiants.

★ Une offre de **formation adaptée** doit être proposée aux agents en poste (AED, contractuels...).

★ Il faut préciser et définir des **critères explicites** concernant la validation du stage et donc la **titularisation** : le jury doit être dans l'obligation de motiver ses décisions de refus. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

★ Les décisions de refus de titularisation des stagiaires doivent être toutes examinées en **commission administrative paritaire**. Ce qui est le cas pour les agrégés.

UNE ÉCOLE À CONSTRUIRE AVEC LA CGT EDUC'ACTION

Refusons l'autonomie libérale et affirmons notre liberté pédagogique

Extrait de la résolution de congrès adoptée à Guidel en juin 2011

La liberté pédagogique telle que nous l'entendons revendique l'innovation permanente, le foisonnement des idées afin de parvenir en permanence à la motivation des jeunes qui nous sont confiés, et ainsi améliorer l'efficacité du système.

Or, l'École a pour rôle premier de développer l'intellect de chaque élève. Il est indispensable de modifier les modalités d'apprentissage pour que les jeunes puissent s'inscrire dans le monde d'aujourd'hui et le comprendre. C'est par l'appropriation, la plus large possible, de tous les horizons auxquels ils seront confrontés tout au long de leur vie, qu'ils développeront leur sens

critique afin qu'ils deviennent les acteurs de la vie démocratique de la cité. La formation doit leur délivrer les armes indispensables pour devenir des citoyens capables de débattre, de réfléchir de prendre le temps d'appréhender la société dans laquelle ils évoluent.

Pour y parvenir il est indispensable de développer la recherche pédagogique, de mettre en place une formation des maîtres développant des objectifs communs pour tous les élèves. Reconnaître le rôle des enseignants au travers du statut de fonctionnaire d'État et de toutes les missions qui y sont jointes, un statut protecteur indispen-

sable à un exercice empreint de sérénité de leurs fonctions.

Le préalable à une liberté pédagogique dans le cadre d'une école égalitaire et démocratique est que les moyens à disposition soient suffisants et répartis correctement. Cette liberté pédagogique doit s'appuyer sur une réelle formation initiale (dans un établissement de formation spécifique) et continue (avec des formateurs spécialisés) des personnels sur leur temps de travail.

La liberté pédagogique ne doit pas servir de prétexte au ministère pour affaiblir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

ENVIE DE VOUS SYNDIQUER ? REMPLISSEZ LE BULLETIN D'ADHÉSION !

NOM :

Prénom :

PLP, Certifié, Agrégé, Instit., PE, PEGC, CPE, MA,
Assistant d'éducation, Contractuel, Vacataire (entourez)

Adresse Personnelle :

.....

.....

Code postal :

Ville :

☎ :

☎ :

e-mail :@.....

ÉTABLISSEMENT :

Nom :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Ville :

☎ :

RETOURNEZ CE BULLETIN D'ADHÉSION À LA
CGT EDUC'ACTION
DE VOTRE DÉPARTEMENT D'EXERCICE.